

COMMUNE DE GIVONNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

Nombre de membres
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la
Délibération : 12

Date de convocation : 17/03/2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-trois Mars à 18 Heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de :

Madame MAHUT Raymonde, Maire,

Présents : Mme Mahut – Mme Martinelli – Mr Pelamatti – Mr Barka - Mme Bosserelle – Mr Berthier - Mme Naisse – Mme Fontaine – Mme Lacassagne – Mme Hons - Mr Posta – Mr Bonnard

Abs excusés : Mr Hannier – Mme Blanchard – Mr Robin

Monsieur Bonnard Nicolas a été élu secrétaire de séance

08/2023 : Taux imposition 2023

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur/Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,95 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,24 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,74 %

CHARGE Madame/Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour 12

09/2023 : Subventions aux Association 2023

Madame le Maire présente les demandes de subventions reçues pour l'année 2023 par les Associations

Le Conseil après en avoir délibéré fixe le montant des subventions 2023 comme suit :

Mme Naisse Odile membre d'associations concernées ne participent pas au vote

Fixe ainsi qu'il suit le montant des subventions 2023 aux Associations :

- | | |
|---------------------------|-------|
| ○ AFM Téléthon | 500 € |
| ○ UNC Anciens combattants | 180 € |
| ○ Souvenir Français | 200 € |
| ○ Don du Sang | 200 € |
| ○ Les Goulus Givonnais | 500 € |

Pour 12

10/2023 : Budget Primitif 2023

Madame le Maire présente le budget primitif 2023 de la commune aux membres du conseil municipal
Après en avoir délibéré,

Le Conseil approuve le budget Primitif 2023 de la Commune lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de Fonctionnement :	709 183.00 €
Recettes de Fonctionnement :	709 183.00 €
Dont Excédent 2022 reporté :	894.99 €
Excédent Budget Lotissement « Bannet » :	50 973.22 €

Dépenses d'Investissement :	778 569.00 €
Recettes d'Investissement :	778 569.00 €
Dont Affectation résultat de Fonctionnement :	126 000.00 €
Dont excédent d'investissement reporté	181 332.10 €

Pour 12

11/2023 : : Redevance d'occupation du domaine public pour l'opérateur de télécommunication Orange

Madame le Maire informe le Conseil qu'il convient de modifier le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'opérateur de télécommunication Orange voté le 15 Décembre 2022 comme suit :

- Fixe comme suit le montant de la redevance pour l'opérateur Orange

Millésime	AERIEN			SOUTERRAIN			BORNE			TOTAL
	KM	Tarif	Redevance	KM	Tarif	Redevance	Nombre	Tarif	Redevance	
2021	2.110	55.02	116	17,436	41.26	719	1	27.51	27.51	863

Montant de la redevance :

Année 2021 : 863 €

- Charge le Maire d'effectuer la régularisation du titre 825 émis en 2022 pour un montant de 1248 €

Pour : 12

12/2023 : Demande de subvention

Restauration des murs de façade devant l'église, devant le bâtiment de l'école Rue des Sabotiers

Vu le dispositif de la région Grand Est Soutien à la reconquête du patrimoine bâti public dans le cadre du Pacte Ardennes

Considérant que les murs en pierre en façade de l'église et du bâtiment de l'école représentent des éléments remarquables du patrimoine communal et que leur état dégradé nécessite une restauration

Le conseil décide

- De restaurer les dits murs de façade devant l'église et devant l'école par un rejointement et un sablage à l'ancienne dans le cadre d'une valorisation du patrimoine communal en cœur de village pour un montant de 21 281 €
- Accepte le plan de financement prévisionnel suivant :

Part communale :	10 641€
Subvention sollicitée :	10 640 €
Total :	21 281 €

- Charge le Maire de solliciter cette subvention auprès de la région Grand Est et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire

Pour 12

13/2023 : Demande de subvention

Considérant que la Commune de Givonne est membre du groupement porté par Ardenne Métropole pour l'appel à projet SEQUOIA,

Le Conseil décide :

1. De s'engager dans la rénovation énergétique des bâtiments de la mairie et de l'école et en réaliser les audits énergétiques des dits bâtiments
2. De solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif du soutien aux diagnostics des bâtiments publics.
3. Charge Mme le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à ce dossier

Pour 12

Motion pour la défense de la maternité de Sedan

Madame le Maire propose au Conseil d'adopter la Motion pour le soutien à apporter à la maternité du Centre Hospitalier de Sedan qui sera adressée à Monsieur le Ministre de la Santé. Motion adoptée par la Conseil Municipal de Sedan le 06 Février 2023.

Le Conseil

Adopte à l'unanimité la motion pour le soutien à la maternité du Centre Hospitalier de Sedan tel que celle adoptée par la Ville de Sedan.

14: Emploi non permanent

Le Maire rappelle :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein de l'école et du service périscolaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent d'adjoint technique, à compter du 01 Mai 2023 et jusqu'au 07 Juillet 2023 inclus, à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique, à compter du 01 Mai 2023 et jusqu'au 07 Juillet inclus à temps non complet à raison de 15 hebdomadaires

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial

Pour 12

15/2023 : Tarifs cantine-garderie

Madame le Maire informe le Conseil que suite à une erreur matérielle il convient de modifier la délibération du 13 Octobre 2022 à savoir application des tarifs au 1^{er} Novembre 2022

Le conseil après en avoir délibéré charge Mme le Maire de faire appliquer ces tarifs au 1^{er} Novembre 2022 :

Familles Imposables sur le revenu

Familles non imposables sur le revenu

Cantine : 4.75 €

Cantine : 4.20 €

Garderie : 2.60 €

Garderie : 2.10 €

Pour : 1